

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LIGNY LE RIBAUT



Préambule






Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2022, régit le fonctionnement de la cantine municipale de Ligny le Ribault.

Il est complété en annexe par « **la charte du savoir vivre et du respect mutuel** ».

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale, avec plusieurs objectifs :

-  Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
-  S'assurer que les enfants prennent leur repas,
-  Veiller à la sécurité des enfants,
-  Veiller à la sécurité alimentaire,
-  Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Pour cela la mairie emploie des agents pour l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restauration et pendant l'intercours.

Tous les repas sont préparés le matin même par le chef cuisinier.

Les menus sont affichés au tableau d'affichage de l'école. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h15 à 12h45. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire dans les mêmes conditions que les élèves sous réserve d'en avoir informé le responsable et respecter les heures de service.

Article 3 : modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du « **règlement intérieur** » accompagné par « **la charte du savoir vivre et du respect mutuel** » sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont bien pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même de manière exceptionnelle, la cantine scolaire communale.

Article 4 : fonctionnement de la cantine scolaire

Une fiche mensuelle sera fournie dans le cahier de liaison à chaque enfant, afin que soit coché tous les jours où l'enfant mangera à la cantine pour le mois suivant, fiche qui sera à retourner au plus vite via le cahier de liaison avant le premier jour du mois suivant.

Chaque matin les enseignants sont chargés de communiquer au cantinier l'effectif de leur classe qui va manger à la cantine. Tout repas recensé sera comptabilisé. Si pour un imprévu un enfant ne mangeait pas à la cantine alors qu'il était prévu il est impératif de le signaler au plus tard le matin sinon le repas serait comptabilisé.

Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants, les enfants, les enseignants et les parents accompagnateurs mangent le pique-nique préparé par eux-mêmes. Un délai suffisant sera observé pour prévenir le chef cuisinier.

Article 5 : organisation du service de la cantine

L'organisation du service de la cantine peut être réorganisé en fonction d'un changement de contexte (exemple comme cela a été pour la pandémie Covid19)

Il y a deux services :

- 11h130 à 12h20 accueil des enfants des classes de maternelles et du CP,
- 12h30 à 13h20 accueil des enfants du primaire CE1, CE2, CM1, CM2.
- De 11h30 à 13h45 tous les enfants qui ne sont pas à la cantine retournent dans la cour sous la surveillance d'agents de la cantine où pris en charge par un enseignant.

Article 6 : tarification

Le coût du repas est de 3,15 €, ce prix de repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune.

La facturation s'effectue par titre exécutoire au service de gestion comptable de Meung sur Loire chaque mois, la régulation des sommes impayées dans le délai imparti se fait par les services de la Perception de Meung sur Loire.

Pour toutes difficultés pour le règlement de vos factures n'hésitez pas à contacter l'adjoint en charge de l'école via la Mairie.

Article 7 : discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi, il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (**voir charte ci-jointe**)

Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité lors du rassemblement, à l'accès dans la cantine et dans la salle de restauration et intervient pour faire appliquer les règles.

Les problèmes mineurs d'indiscipline **devront être réglés par le surveillant** en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel. Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employés de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- Si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser ;
- Si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les employés de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Madame Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la responsable de la Commission Scolaire ;
- En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire ;
- Si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion temporaire ;
- En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par la Maire, exclusion que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est aussi en charge de l'apprentissage des enfants :

- Le goût : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
- Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
- Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- Le respect :
- Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du services,
- Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
- De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

Article 8 : sécurité/assurance

- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

- Sécurité

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

- Médicament et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la Mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la Mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs surveillants agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Un plat de substitution pourra alors être mis en place.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou vol de ces objets.

Article 9 : acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire communale acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Le maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.



Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- j'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

Après le repas

- 👉 je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir,

Signature de l'élève,

Signature des parents,